

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-32**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Motion contre l'installation d'un mât de mesure sur la commune de Mâron

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'en date du 15 juin 2022, le promoteur JPee a envoyé une déclaration préalable pour implanter un mât de mesure du vent sur la commune, demande d'installation à laquelle il oppose un refus par la publication d'un arrêté dont il fait lecture.

Les élus municipaux prennent acte de l'arrêté d'opposition du Maire et sur l'intervention d'un conseiller municipal, les élus à l'unanimité des présents, adoptent une motion de soutien précisant leur détermination à s'opposer par tous les moyens à l'installation d'un quelconque mât de mesure, ci-jointe à la délibération.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



Le Maire,

Mâron, le 27 juin 2022

Motion

Contre l'installation d'un mât de mesure sur la commune de Mâron

Le Conseil municipal réuni en séance ordinaire, le 27 juin 2022, apprend avec stupéfaction que le promoteur éolien JPee a formulé une demande d'installation temporaire d'un mât de mesure du vent sur la commune.

Il constate que la raison d'être de ce mât de mesure n'est pas mentionnée, mais il rappelle que l'implantation d'un parc éolien a été expressément refusée par la population de Mâron à l'occasion de l'élection municipale du 15 mars 2020. Les quinze membres de la liste anti-éoliennes, L'Air libre à Mâron, ont alors tous été élus dès le 1^{er} tour, ne laissant aucun siège à la liste issue de la municipalité sortante qui avait adopté le projet.

Considérant comme un déni de démocratie l'obstination de JPee qui agit à l'encontre de la décision anti éolienne de la population, les élus municipaux, à l'unanimité des présents, approuvent publiquement l'arrêté présenté par le maire, et précisent leur détermination à s'opposer par tous les moyens à l'installation d'un quelconque mât de mesure.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-33**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Attribution d'une subvention à l'amicale des donneurs de sang

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour l'année 2022 à l'amicale des donneurs de sang.

Considérant l'inscription en dépense de 3 000 € à l'article 6574, *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'amicale des donneurs de sang.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-34**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Tarif de l'accueil périscolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 5 centimes les tarifs du soir de l'accueil périscolaire à compter du 01/09/2022, soit :

Quotient familial	Tarifs appliqués
0 à 966 €	Le matin : 1 € Le soir : 1,40 €
967 € et +	Le matin : 1,20 € Le soir : 1,60 €

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-35**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Tarif des repas de la restauration scolaire

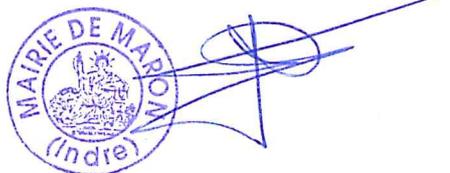
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter de 10 centimes le prix des repas de restauration à compter du 01/09/2022 et le fixe à :

- 3,10 € le repas enfant,
- 3,60 € le repas adulte.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-36**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Remplacement du matériel informatique du secrétariat de la mairie

L'ordinateur principal du secrétariat de la mairie donne des signes de faiblesse.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. Après étude comparative des tarifs, le devis établi s'élève à 1 124 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis d'un montant de 1 124 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- Dit que cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 21783.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-37**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

- Publicité des actes de la commune par affichage à la porte de la mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture le 28/06/2022
Affiché le 30/06/2022
Le Maire,



Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-38**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 8 / votants : 11

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie CHERPITEL, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Carole FRESNEAU), M. Aurélien VARVOU (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Angélique COCLIN (pouvoir à M. Éric FRESNEAU), M. Jean-Gilles LAFARCINADE, M. Daniel PILLET.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHERPITEL.

Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges pour le transfert du golf de Châteauroux-Villedieu à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Par délibération en date du 29/06/2021, le Conseil communautaire a déclaré le golf de Châteauroux-Villedieu d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 18/05/2022, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Mâron, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'évaluation de la CLECT du 18/05/2022,
- Valide le montant de l'évaluation fixé à 15 441.52 € pour l'agglomération de Châteauroux Métropole,
- Accepte que ce montant soit retenu, à compter du 01/01/2022.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 28/06/2022

Affiché le 30/06/2022

Le Maire,



Le Maire,